



Renonciation *in favorem*

Direction générale du registre foncier

Référence légale

L'article 1779 C.c.Q. édicte ce qui suit :

« Le vendeur de droits successoraux, s'il ne spécifie pas en détail les biens sur lesquels portent les droits, ne garantit que sa qualité d'héritier. »

La renonciation *in favorem* implique l'acceptation de la succession par l'héritier et le transfert de ses droits à une autre personne. En ce sens, la renonciation *in favorem* est un contrat assimilable à une cession de droits successoraux.

Droit soumis ou admis à la publicité : Oui (art. 2938 C.c.Q.)

Forme légale du document : Sous forme notariée ou sous seing privé

Mentions prescrites : Aucune

Désignation de l'immeuble : Oui

Mentions sur les mutations immobilières

- ♦ Oui, si la renonciation *in favorem* est faite en faveur d'une personne autre qu'un cohéritier.
- ♦ Non, si la renonciation *in favorem* est faite par un héritier à un cohéritier. Dans ce cas, il s'agit d'un acte déclaratif et non translatif de propriété (art. 884 et 885 C.c.Q.).

Attestations : Oui

- ♦ *Notarié* (art. 2988 C.c.Q.)
- ♦ *Sous seing privé* (art. 2991 C.c.Q.)

Documents à produire : Aucun, sauf si c'est le sommaire qui est produit.

Radiation : La radiation de la renonciation *in favorem* ne peut être que judiciaire : jugement ordonnant la radiation (art. 3063 C.c.Q.), accompagné du certificat de non-appel (art. 3073 C.c.Q.).

Service en ligne de réquisition d'inscription

1. Sélectionnez le type de réquisition « Droits (Acte au long) ».
2. *Nature* : Renonciation - in favorem
3. *Parties requises* : Nom du cédant
 Nom du cessionnaire

Les mentions sur les droits de mutations doivent être ajoutées, s'il y a lieu.

Toutes les natures contenues à l'acte doivent être indiquées dans la demande d'inscription. Il est possible de le faire à l'étape du « Résumé » en cliquant sur « Ajouter une nature ». Les champs de la demande d'inscription liés à cette nouvelle nature doivent être remplis avec toutes les informations propres à cette nature (parties, immeubles, etc.).

Le document doit être présenté sur support technologique. Pour plus de détails, veuillez consulter le site Web du Registre foncier du Québec en ligne à la section « Service en ligne de réquisition d'inscription ».

Date : 2008-06-13

Modifiée le : 2014-09-16, 2016-09-02, 2019-01-16 et 2021-11-08

Ce document vous est fourni à titre d'aide-mémoire. Son contenu n'a aucune valeur légale et reflète la situation à la date de sa rédaction. Le cas échéant, il faut se reporter aux textes officiels de loi.